



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medicaments

Question écrite n° 8672

Texte de la question

M François Leotard attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences de l'arrêté du 13 novembre 1988 abaissant de deux points le taux de marque des médicaments remboursés. Cette décision, prise sans aucune concertation, ni information préalable de la profession concernée, fait peser un grave danger sur la qualité du service pharmaceutique (compression de personnel, réduction des stocks, et même liquidation et fermeture de certaines officines dans les cas les plus désespérés). Il lui demande les raisons qui ont motivé cette décision, s'il envisage de la reconsidérer et d'entreprendre de réelles négociations avec les responsables nationaux de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La baisse de deux points du taux de marque applicable aux spécialités remboursables a été rendue nécessaire par la forte reprise de la consommation pharmaceutique observée en 1988. Celle-ci a, en effet, augmenté d'environ 14 p 100 au cours de l'année écoulée, et les premiers résultats portant sur l'année 1989 confirment cette tendance. Il était donc urgent que des mesures soient adoptées afin de modérer la progression des dépenses de l'assurance-maladie, et il n'est pas envisagé d'abroger l'arrêté paru au Journal officiel du 13 novembre 1988. D'une manière générale, cette mesure ne doit pas contrarier la progression du revenu des officines, en raison précisément de l'évolution rapide de leur chiffre d'affaires. Disposant de revenus qui augmentent à un rythme très sensiblement supérieur à celui du coût de la vie, les pharmaciens sont ainsi placés dans une situation favorable par rapport à beaucoup d'autres catégories sociales, notamment les salariés. Pour la même raison, l'emploi salarié dans la profession ne paraît pas susceptible d'être sérieusement mis en cause. Toutes ces questions seront analysées au sein de plusieurs groupes de travail récemment mis en place, auxquels participent le Conseil national de l'ordre des pharmaciens et les syndicats représentatifs de la profession. Les travaux de ces groupes porteront notamment sur le mode de rémunération des pharmaciens, sur l'exercice professionnel ainsi que sur la concurrence avec les autres circuits de distribution et, d'une façon générale, sur l'ensemble des problèmes auxquels la pharmacie française est actuellement confrontée.

Données clés

Auteur : [M. Leotard François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8672

Rubrique : Pharmacie

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 345